Ecole Primaire
Impasse du Mistral
34160 St Bauzille de Montmel
Tél : 04/67/86/16/98
e mail : ce.0340663L@ac-montpellier.fr

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR. (NOVEMBRE 2013)

Le Règlement Départemental des Ecoles de l'Hérault, adopté en Conseil d'Ecole est un document de 16 pages. Afin de limiter le nombre de photocopies, des exemplaires circuleront dans chacune des 4 classes. ***Vous devrez en prendre connaissance, ainsi que de cet avenant, signer la liste d'émargement attestant de votre lecture et retourner le tout à l'enseignant de votre enfant.***
Le texte et l'avenant sont consultables, à tout moment auprès de la directrice et seront mis en ligne sur le site de la Mairie.

1/ Horaires
Les horaires de l'école sont **9h – 12h le matin (accueil à 8h50)**
13h30 – 16h30 l'après midi (accueil à 13h20)

2/ A.P.C.
Les **A**ctivités **P**édagogiques **C**omplémentaires ont lieu de **8h20 à 8h50 les mardis et jeudis.**

3/ Charte de la laïcité à l'école.
(voir document joint)
La Charte de la laïcité ainsi que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26/08/1789 seront affichés dans l'enceinte de l'école.

4/ Consignes en cas d'alerte climatique en niveau de vigilance rouge :
- Les élèves doivent être gardés dans l'établissement ou dans l'école jusqu'à ce qu'un retour sans risque au domicile puisse être assuré. L'ensemble des personnels présents participe à l'accueil et à l'encadrement des élèves jusqu'à la fin de l'alerte.
- Sont habilités à récupérer les élèves à l'école lors d'une alerte climatique en niveau de vigilance rouge, si le confinement n'est pas exigé : les parents possédant l'autorité parentale, les responsables légaux, les personnes nommément désignées par les parents en début d'année scolaire.
- Lorsque un évènement entraîne la suspension des transports et la suspension des cours, il se peut que des élèves se présentent quand même, le matin à l'établissement ou à l'école. Il faut les accueillir.
- Les établissements ne sont fermés que sur ordre du Préfet ou du maire. En aucun cas, le déclenchement de la vigilance climatique rouge ne doit entraîner l'évacuation et la fermeture d'un établissement en dehors d'une décision du Préfet, pour les EPLE, ou du Maire, pour les écoles.

5/ En cas d'absence des parents à 12h ou à 16h30, les élèves en maternelle sont confiés aux agents municipaux assurant cantine et garderie. Pour les enfants en élémentaire, la responsabilité des enseignants prend fin à 12h et 16h30 lorsque les enfants sont conduits au portail, qu'ils rentrent chez eux seul ou qu'un adulte les récupère.
Laisser un message sur le répondeur de l'école ne garantit pas qu'il soit lu en temps et heure (l'école n'ayant pas de secrétariat). Aussi, plutôt que d'appeler en cas de retard pour récupérer votre enfant, **il est préférable de joindre une personne susceptible d'être là à la sortie des classes**. Dans tous les cas, il est important que vous donniez à votre enfant des consignes précises pour assurer sa sécurité (notamment de revenir dans l'enceinte de l'école pour vous attendre et de signaler aux adultes présents votre absence).